



Ville d'Esch-sur-Alzette

## Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:  
13.02.2008

Date de la convocation des conseillers:  
13.02.2008

point de l'ordre du jour :

16 A

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 22 février 2008**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Snel, Hoffmann, Hannen, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig et Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents:** Tonnar, échevin, Roller, Huss, Jaerling, Knaff et Wohlfarth, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet:** Création d'un poste d'expéditionnaire administratif au département des travaux municipaux, service de la circulation.

Vu sa délibération du 14 juillet 1977 portant nouvelle confirmation du cadre des fonctionnaires et employés de la Ville telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 8 avril 1977, No 900/77,

Vu sa délibération du 7 février 2001 portant adoption du nouveau cadre du département des travaux municipaux conformément à l'organigramme y joint,

Vu le rapport du 18 septembre 2007 aux termes duquel le préposé du service de la circulation propose une réorganisation fonctionnelle de son service et ceci notamment dans le domaine du parking payant et des occupations du domaine public,

Considérant que la création d'un poste d'expéditionnaire administratif s'impose auprès du service de la circulation et que par voie de conséquence un poste d'ouvrier communal prévu à l'organigramme du département des travaux municipaux sera supprimé au moment de la mise à la retraite de l'actuel titulaire,

Vu l'avis de la commission du personnel du 18 février 2008,

Après délibération,

d é c i d e  
à l'unanimité

- 1) de créer au département des travaux municipaux, service de la circulation, un poste de fonctionnaire dans la carrière de l'expéditionnaire administratif.
- 2) de supprimer par voie de conséquence un poste d'ouvrier communal attaché au même service et ceci au moment où l'actuel titulaire fera valoir ses droits à une pension de retraite.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 5.3.08.  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,